

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal,
En exercice : 29 dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la
Quorum : 15 présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Présents : 23

Votants : 24

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

Absents : MM. V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : N. SEMLAL

2024DELIB141 BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU GYMNASE DU COLLÈGE ENTRE LA COMMUNE ET ARVE & SALÈVE : PROLONGATION DE LA DURÉE

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte en date du 15 septembre 1988 par lequel la commune a donné à bail emphytéotique au Syndicat scolaire, le terrain pour édifier le gymnase du collège de la Pierre aux Fées pour une durée de 30 ans, et son avenant en date du 9 mai 1999 portant transfert du bail à la communauté de communes Arve et Salève (A&S) suite à la dissolution du syndicat scolaire ;

Vu la délibération n°2023DELIB129 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2023 prolongeant d'un an la durée du bail emphytéotique arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2020 01 010 du Conseil communautaire d'A&S en date du 22 janvier 2020 modifiant, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », la définition de l'intérêt communautaire, incluant désormais le gymnase du collège de la Pierre aux Fées, le gymnase de Monnetier-Mornex et le futur gymnase du complexe intercommunal sportif et culturel ;

Considérant que le bail emphytéotique arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le transfert de compétence d'entretien et gestion du gymnase du collège de la Pierre aux Fées à A&S est en cours de finalisation ;

Considérant qu'il est préférable de prolonger la durée du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège d'une durée d'un an, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20241217-2024DELIB141-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la prolongation d'un an (du 01/01/2025 au 31/12/2025) du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège de la Pierre aux Fées de Reignier-Esery, par un avenant ;

Article 2 : Précise que les frais d'acte seront à la charge du preneur ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Nadja SEMLAL

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

18 DEC 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.